



CHSCTD du 6 mai 2021

Déclaration FSU Loiret

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Cette déclaration s'adresse directement à vous et à votre équipe de « Direction » : DASEN adjointe et IEN adjointe comprises.

Voilà maintenant plus d'un an, nous rentrions dans un premier confinement inédit à cause d'une crise épidémique sans précédent. Un an après, où en sommes-nous et notamment du point de vue des CHSCTD? Le constat est accablant pour nous : au même point, voire pire, et notamment en ce qui concerne les CHSCTD extraordinaires ou exceptionnels. En effet, ceux-ci, comme leur nom le présuppose, ne prévoient éventuellement pas d'ordre du jour contrairement à ceux des CHSCTD « habituels ». Néanmoins, un minimum... « syndical » d'ordre du jour aurait été le bienvenu lors de ces entrevues, certes régulières, mais sans aucune organisation, sans réelle réponse aux interrogations de nos collègues que nous relayions peut être parfois certes au dernier moment mais néanmoins au préalable.

Dernier exemple flagrant en date, le CHSCTD extraordinaire du 6 avril dernier où vous vous êtes lancé dans un soliloque inutile concernant les tests salivaires et naso-pharyngés ainsi que sur le nombre de cas covid et cas contact alors que les test étaient suspendus. L'infirmière conseillère technique venant même vous le rappeler au milieu de votre discours alors même que nous le savions, comme une évidence, et que nous vous suggérions de « parler de l'actualité, de répondre à nos questions et d'aller droit au but afin notamment d'anticiper les reprises des 26 avril et 3 mai. »

Ce type d'attitudes a perduré pendant toute cette période donc, jusqu'à maintenant, et les réponses à nos questions que nous tentions, ou vous-même parfois, de regrouper n'ont bien souvent pas eu de réponses claires et concises . Ainsi, il est difficile d'en rendre compte à nos collègues, personnel-le-s comme chef-fe-s de service, dans l'attente de consignes départementales cohérentes et rassurantes.

Voilà un an aussi, et presque jour pour jour, que nous attendons vos réponses à nos 7 avis formulés le 14 mai 2020, alors que, règlementairement, vous avez 1 mois pour y répondre.

Ces non-réponses traduisent d'abord, une méconnaissance alarmante des besoins du terrain régulièrement mis à mal depuis un an, par des protocoles bricolés à la dernière minute avant chaque rentrée.

Ensuite, elles indisposent les organisations syndicales, membres de ce CHSCTD, qui se voient empêchés d'exercer pleinement leur mission de représentants des personnels. Nos avis relaient les préoccupations de nos collègues et en n'y répondant pas, vous mettez en péril la crédibilité et la confiance en l'institution.

Et lorsque vous déclarez lors d'un CHSCTD, à la demande de nombreux collègues à la limite de craquer ou étant déjà en arrêt maladie, que « *désormais, il n'y aura plus d'accompagnement exceptionnel d'élève à comportement « perturbateur » par un-e AESH si la MDA,* (qui dicte les lois

donc) ne le notifie pas...» par défaut de recrutement de ces personnels notamment. Comment ne pas y lire la marque d'un profond mépris envers la profession et ses conditions d'exercice ?

En tant que garant de la mise en place de l'inclusion scolaire, comment ne pouvez –vous pas vous préoccuper du manque d'attractivité de ce métier en matière de salaire et conditions de travail ? Revendications au cœur du mouvement grève du 8 avril dernier. Ces personnel.le-s seront de nouveau appelé-e-s à se mettre en grève le 3 juin prochain pour les mêmes raisons et pour obtenir satisfaction. (voir notre avis)

Ceci afin d'améliorer les conditions de travail de tou-te-s : personnel.le-s comme élèves.

Pourtant, le chef de service que vous êtes ne doit-il pas, en tant que représentant de l'Etat-employeur, « protéger ses salariés » comme l'indiquent les textes du code du travail que vous n'êtes pas sans ignorer ?

En effet, l'article L4121-1 du code du travail complété par l'article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 *modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail* précise que l'employeur « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité»

Et que dire du guide « en direction des personnel.le-s confronté-e-s à des élèves « perturbateurs » ou dits « à Besoin Educatif Particulier » élaboré principalement par les organisations syndicales, dont la FSU principalement. Pourquoi tarde t-il à être transmis à nos collègues alors qu'il a été validé déjà tardivement en juillet 2020 après 2 années de travail retardé ? Selon le procès verbal du CHSCTD du 21 janvier *"il devait accompagner le protocole de remontées... »* des fiches envoyées aux chefs de services et directions d'école. Force est de constater que ce dernier a été envoyé rapidement...mais sans le guide ! De qui se moque t-on ?

Encore une fois de la profession, et du travail de ses représentant-e-s qui œuvrent pour que les dossiers avancent et que la Direction académique retarde.

Il n'y a pas seulement négligence de la part de la direction académique que vous incarnez mais il y a aussi maltraitance des personnel.le-s. En effet, convoqués à la DSDEN, des collègues soumis au mépris voire à l'intimidation, sont ressortis en grande souffrance avec les représentants du personnels les accompagnant.

Au sein de la DSDEN elle-même le mal être s'est profondément installé. Il a fallu pas moins de plusieurs audiences puis 2 fiches RSST déposées, dont une par la FSU ainsi qu'une fiche de « signalement de danger grave imminent » remise à la rectrice, pour qu'une enquête de l'IGEN soit enfin diligentée sur vos « agissements auprès d'un nombre importants de personnels de la DSDEN et y étant rattachés ».

Pour l'heure, nous sommes dans l'attente des conclusions de cette enquête. Si de nouveaux agissements devaient advenir à l'encontre de ces personnel.le-s déjà malmené-e-s. nous n'hésiterons pas à interpeller à nouveau la secrétaire générale et la rectrice de l'académique Orléans Tours.